

DEPARTEMENT DE LA DODOGNE - ARRONDISSEMENT DE SARLAT -CANTON DE SAINT CYPRIEN**COMMUNE DE DOMME****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 11 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire salle de la Rode, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARMAGNAT – BONY – CASSAGNOLE – CHAULE - CAMINADE – GERMAIN - LAMBERT – HUSSON – LARIVIERE – COUSIN – SCHERER – TROUBADY - RAKOWSKI.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs DUFOUR (procuration à M. BONY), PELLETIER (procuration à M. GERMAIN).

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Nombre de présents : 13.

Nombre de votants : 15.

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. Hervé CAMINADE.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2022.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2022 est adopté.

Décisions modificatives du budget 2022 de la commune

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la Commune de Domme pour l'exercice 2022 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Réseaux d'électrification	90064-21534		8.700,00 €
Château du Roy	90056-2031		21.200,00 €
Travaux bâtiments	20062-2313	29.900,00 €	
TOTAL		29.900,00 €	29.900,00 €

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Dépenses imprévues	022	1.000,00 €	
Subvention de fonctionnement aux associations et personnes privées	6574		1.000,00 €
TOTAL		1.000,00 €	1.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Modification des statuts du SDE 24

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts. Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts du SDE24.

Adhésion au Label VIP et pose de plaques QR codes

Le Maire rappelle que sur plusieurs monuments de Domme sont installés des QR Codes, renvoyant à une application téléphonique laquelle permettait aux personnes intéressées d'avoir des informations sur ces monuments. La société ayant installé ces QR Codes ayant disparu, plusieurs élus et des membres de l'ASTD, ont reçu une entreprise périgourdine (SARL MDSR), basée à Mussidan, qui propose de reprendre et valoriser, au travers d'un label intitulé « Village VIP » les lieux de Domme mais aussi son histoire, son patrimoine artistique (peinture, littérature, cinéma), ses personnages célèbres, sa faune et sa flore.

Cette société a déjà contractualisé avec la commune de Beynac et propose une offre pour les Plus Beaux Villages de Castelnau-La Chapelle, la Roque-Gageac et Domme.

Des devis ont été transmis, la société pouvant éventuellement prendre aussi à sa charge la rédaction des textes qui peuvent être traduits en 17 langues. Ces devis sont présentés au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte un devis de la SARL MDSR pour la cotisation au label Village VIP pour une durée de 6 ans pour un montant HT de 528,00 € HT ;
- Adopte un devis de la SARL MDSR pour la création de 20 plaques alu pour un montant HT de 4.825,00 € HT ;
- Autorise le Maire à signer le contrat de prestation avec la SARL MDSR.

Aménagement des abords de la Porte des Tours : choix d'un coordonnateur SPS

Le Maire rappelle le projet d'aménagement et de valorisation des abords de la Porte des Tours, opération pour laquelle l'Agence Technique Départementale assure une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage.

Il indique qu'une consultation a été engagée en vue de désigner un coordonnateur SPS et présente les propositions reçues ainsi que l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de confier à SOCOTEC, pour un montant HT de 1.230,00 €, une mission de coordination SPS relative à l'opération d'aménagement et valorisation des abords de la Porte des Tours et autorise le Maire à signer son contrat d'engagement et tout autre acte et document se rapportant à cette mission.

Publicité des actes administratifs

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée, sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage (notamment le compte-rendu comportant la liste des délibérations) ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération avant le 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique à compter de cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Domme afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage sur les panneaux destinés à cet effet, situés dans le passage PMR de la mairie sis rue Jacques de Maleville.

Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la proposition de celui-ci qui sera appliquée à compter du 12 juillet 2022.

Création d'un emploi à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'au vu de la variété des tâches à accomplir et la diversité des lieux d'intervention, et afin d'être en appui aux services techniques pour assurer quelques astreintes le dimanche, il convient de revoir l'amplitude et l'organisation du travail hebdomadaire d'un agent contractuel relevant du service périscolaire afin de mieux répondre aux besoins de la collectivité.

Considérant ce qui précède, il convient de porter la durée hebdomadaire d'emploi de l'agent contractuel concerné à 35 heures,

Vu l'emploi à temps non complet (32h00 hebdomadaires) occupé par l'intéressée exerçant les fonctions d'adjoint technique, il est proposé de supprimer l'emploi à temps non complet de 32h00 hebdomadaires après avis du Comité Technique placé auprès du CDG 24 et de créer un emploi à temps complet de 35h00 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi à temps complet (35h00 hebdomadaires) au 1^{er} septembre 2022 ;
- Décide de supprimer un emploi à temps non complet (32h00 hebdomadaires) occupé par un agent contractuel, après avis du Comité Technique placé auprès du CDG 24 ;
- Indique que l'agent recruté percevra un traitement calculé en référence à l'indice de début du grade d'adjoint technique ;
- Autorise le Maire à mettre en conformité l'acte d'engagement de l'intéressée et à signer le contrat de travail pour une durée de 3 ans.

Création d'une voie d'accès à un futur parking à St James : choix de l'entreprise

Le Maire rappelle le projet de création d'une voie d'accès à un futur parking à St James, opération pour laquelle Ing&MO assure une mission de maîtrise d'oeuvre.

Il indique qu'une consultation a été engagée en vue de désigner l'entreprise qui réalisera les travaux de VRD et présente les propositions reçues ainsi que l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de confier à SAS GARRIGOU TP CARRIERES, pour un montant HT de 14.391,50 €, les travaux de VRD relatifs à l'opération de création d'une voie d'accès à un futur parking à St James, et autorise le Maire à signer son acte d'engagement ou tout autre acte et document se rapportant à ces travaux.

Présentation du relais Croisade en Périgord Noir et vote d'une subvention

Le Maire présente l'épreuve sportive intitulée « Relais Croisade en Périgord Noir ». Cette épreuve est organisée par le Club Athlétique Belvésois.

Il s'agit de la 1^{ère} édition de cette épreuve sportive qui se déroulera le samedi 22 octobre 2022. Elle consiste en une course de type Trail en relais de 4 coureurs dont au moins une féminine. Le départ sera donné de la Bastide de Domme pour rejoindre la cité médiévale de Belvès en passant par Castelnaud la Chapelle, La Roque Gageac, Beynac soit 5 des Plus Beaux Villages de France classés en Vallée Dordogne. Le départ de l'Esplanade de Domme aura lieu à 9 heures 30. L'association des Plus Beaux Villages de France fête ses 40 ans cette année et pour donner un intérêt particulier, un challenge sera créé auquel pourront participer les équipes inscrites sous le nom d'un des 168 villages actuellement classés. Cette « croisade » originale se déroulera autour de sites remarquables avec des panoramas exceptionnels sur la Vallée de la Dordogne, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pour financer cette épreuve, le Maire propose d'allouer au Club Athlétique Belvésois une subvention de 1.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte d'allouer au Club Athlétique Belvésois une subvention de 1.000,00 € pour financer l'épreuve sportive intitulée « Relais Croisade en Périgord Noir ».

Création d'emploi et recrutement d'un adjoint technique

Le Maire indique qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe travaillant au sein du service technique comme agent technique polyvalent a été admis à la retraite au 1^{er} juillet 2022 et qu'il convient de pourvoir l'emploi.

Considérant que le poste vacant, conformément au Code Général de la Fonction Publique (L332-8), peut être pourvu par un agent contractuel, le Maire propose :

- La création d'un emploi à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} ;
- Que l'agent recruté bénéficiera d'un contrat de travail d'une durée d'un an à compter du 12 juillet 2022 renouvelable par reconduction expresse.
- Que cet agent sera recruté en référence au grade d'adjoint technique et son traitement mensuel sera calculé sur la base de l'indice de départ de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 024220400618144 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la création de l'emploi d'adjoint technique, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du service technique de la commune de Domme, pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, dans le cadre d'un contrat de travail d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 12 juillet 2022 ;
- indique que l'agent recruté percevra un traitement mensuel calculé sur la base de l'indice de départ de la Fonction Publique Territoriale correspondant au grade d'adjoint technique ;
- autorise le Maire à signer le contrat de travail de l'agent ainsi recruté ;
- décide la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Dordogne.

Création d'emploi et recrutement d'un adjoint technique

Le Maire indique qu'un adjoint technique travaillant au sein du service technique comme agent technique polyvalent titulaire a été placé en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 17 juin 2022 et qu'il convient de pourvoir son emploi.

Considérant que le poste vacant, conformément au Code Général de la Fonction Publique (L332-8), peut être pourvu par un agent contractuel, le Maire propose :

- Le recrutement d'un agent à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} ;
- Que l'agent bénéficiera d'un contrat de travail d'une durée d'un an à compter du 18 juillet 2022 renouvelable par reconduction expresse.
- Que cet agent sera recruté en référence au grade d'adjoint technique et son traitement mensuel sera calculé sur la base de l'indice de départ de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 024220400618144 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le recrutement d'un adjoint technique, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du service technique de la commune de Domme, pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, dans le cadre d'un contrat de travail d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 18 juillet 2022 ;
- indique que l'agent recruté percevra un traitement mensuel calculé sur la base de l'indice de départ de la Fonction Publique Territoriale correspondant au grade d'adjoint technique ;
- autorise le Maire à signer le contrat de travail de l'agent ainsi recruté.

Fond de Solidarité pour le Ribéracois

Le Maire rappelle que la région du Ribéracois a été récemment le théâtre d'un évènement climatique très violent ayant entraîné pour l'ensemble des populations y résidant de lourds dégâts matériels.

Avec l'aide des institutions de l'État et du département et l'intervention rapide des organes de sécurité (au premier rang desquelles les sapeurs-pompiers), les secours d'urgence ont pu être rapidement apportés sur place et les opérations de confortement des bâtiments se poursuivent.

Alors que les demandes de reconnaissance légitime en état de catastrophe naturelle des communes sinistrées espèrent être prises en compte, un élan de solidarité est nécessaire et doit s'exprimer à l'intérieur du département de la Dordogne.

C'est pourquoi, sur proposition du Bureau de l'Union des Maires de la Dordogne (UDM 24), et répondant à des demandes exprimées par plusieurs maires, il a été mis sur pied un fonds de solidarité que chaque commune du département peut abonder, si son conseil municipal le souhaite, au bénéfice des communes impactées.

Pour ce faire, l'UDM 24 a ouvert un compte bancaire dédié à ce fond spécial de Solidarité pour le Ribéracois.

Ce sujet sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Domme-Villefranche qui statuera alors sur le versement ou pas d'une participation globale.

Dans le cas où cette proposition communautaire ne serait pas retenue, le Maire propose d'abonder ce fond par un versement de la commune de Domme d'un montant de 1.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le versement proposé par le Maire, conformément aux conditions précitées.

Dévoisement de réseau d'eaux pluviales sous la caserne des pompiers

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de confier à SAS GARRIGOU TP CARRIERES, pour un montant HT de 12.636,00 €, les travaux de dévoisement de réseau d'eaux pluviales sous la caserne des pompiers, et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Edition d'une brochure « Naissance de Domme, Bastide Royale »

Le Maire présente un projet d'édition en 500 exemplaires d'une brochure de 36 pages intitulée « Naissance de Domme, Bastide Royale ».

Cette brochure reprendrait la traduction faite par M. Henri Capdessus de différents documents relatifs à la fondation de Domme (charte de coutume, acte d'acquisition du Mont de Dôme, lettres de patentes, etc).

Le Maire rappelle que M. Henri Capdessus a donné à la commune de Domme une copie historique et originale de l'acte d'acquisition du Mont de Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de confier à l'Imprimerie de Progrès, pour un montant HT de 1.739,00 €, les travaux de d'édition de la brochure précitée, et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Participation à l'achat de vélos électriques

Le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche a décidé d'accorder une aide à l'achat de vélo à assistance électrique neuf de 100 € par foyer, dans la limite d'un crédit annuel disponible de 5 000 € (soit 50 dossiers).

Il indique qu'en prolongement de l'étude des modalités menée sur le territoire (en partenariat avec d'autres communautés de communes), dans un contexte de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de transition énergétique, il apparaît opportun d'asseoir une politique intercommunale de mobilité volontariste. Ce dispositif d'aide financière vise à encourager le recours aux modes de déplacement doux.

Pour limiter les déplacements en voiture, en particulier pour les trajets de faible distance, la pratique du vélo peut se révéler une bonne alternative à l'utilisation de l'automobile. Toutefois, celle-ci est confrontée à un frein pouvant être rédhibitoire pour nombre de personnes : l'effort physique.

Le vélo à assistance électrique (VAE) est une solution qui permet de résoudre ce problème mais se révèle également plus onéreux qu'un vélo classique (de l'ordre de 1 000 € contre 300 € pour un vélo traditionnel).

Il indique que l'aide précitée est accordée aux conditions suivantes :

- Être domicilié dans l'une des 23 communes de la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord,
- Avoir fait l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à compter du 1er juin 2022,
- Fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur,
- Signer une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo dans les trois ans suivant l'achat,
- Une seule aide est consentie par ménage.

Le Maire propose de mettre également en place un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) pour les habitants de la commune de Domme, aide qui viendra en complément de l'aide attribuée par la Communauté de communes. Il propose que l'aide communale soit accordée aux conditions suivantes :

- Être domicilié à Domme,
- Avoir fait l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à compter du 1er août 2022,
- Fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur,
- Signer une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo dans les trois ans suivant l'achat,
- Une seule aide est consentie par ménage.

Le Maire propose également de fixer le montant de l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique neuf de 100 € par foyer, dans la limite d'un crédit annuel disponible de 2 000 € (soit 20 dossiers).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la mise en œuvre du dispositif d'aide communale à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique afin de favoriser et encourager le recours aux modes de déplacement doux, afin de lutter contre le réchauffement climatique et développer la pratique d'exercice physique,

- Autorise le Maire à proposer aux habitants de la commune de Domme une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique à raison d'un montant forfaitaire de 100 €, dans la limite d'un crédit annuel disponible de 2 000 € (soit 20 dossiers),
- Adopte les critères d'éligibilité et les modalités pratiques proposés par le Maire,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

Adressage des voies et places : réalisation d'équipements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de confier à l'entreprise SIGNATURE, pour un montant HT de 19.830,45 €, les travaux de réalisation de plaques, panneaux, poteaux et équipements divers relatifs à l'adressage des places et voies de la commune de Domme, et autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Communications

RD 49

Le Maire évoque le problème de la RD 49 et indique qu'une réunion importante est organisée le 20 juillet prochain avec les financeurs. Les travaux sur cette route nécessiteront sa fermeture temporaire et ne pourront être réalisés de façon concomitante avec ceux des abords de la Porte des Tours en raison du plan de circulation à mettre en place.

Concernant les travaux à réaliser « Sous la Barre », 2 options sont à l'étude : soit la réalisation d'un mur de soutènement (mais se pose un problème de fondations) soit le dévoiement de la route (mais nécessite l'achat de la parcelle face à la partie effondrée).

Ces travaux ne régleront pas néanmoins le problème de ruissellement des eaux pluviales de la bastide. La création de bassins de rétentions des eaux s'avère nécessaires ainsi que la canalisation de celles-ci vers la Dordogne. Un bassin serait à créer sur la propriété que la commune va acheter à l'Indivision Jouclas, un autre serait à créer en amont ou en aval.

Adressage

Alain Germain évoque des problèmes de dénomination de voies communes entre Cénac et Domme et déplore une absence de concertation, la Commune de Domme ayant respecté la procédure établie par l'ATD 24. Une décision doit être prise concernant la dénomination de ces voies, la commune de Cénac ne souhaitant pas modifier les dénominations qu'elle a choisies.

Le Maire évoque le sujet de rues de Domme qui ne seraient pas répertoriées ainsi qu'un incident récent de recherche d'une maison par les pompiers dans le cadre d'un secours à personne. Il indique que les dénominations de rues intra-muros ne seront pas modifiées mais, dans le cadre de l'adressage, seront transmises aux différents référentiels spatiaux.

Bernard Lambert indique que dans la bastide, certaines ouvertures qui n'avaient pas été numérotées devront être complétées par un n° bis ou ter.

Assainissement collectif

Le Maire indique que l'ATD 24 a remis au SIVOM de Domme-Cénac une étude en vue de réaliser une extension du réseau d'assainissement collectif de la sortie de la Porte des Tours vers Carguemet.

Une réflexion sera menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi sur les zones d'urbanisations futures.

Association des Plus Beaux Villages de France

Les élus ont reçu ce jour des représentants de l'Association des Plus Beaux Villages de France en vue de préparer la réception de l'assemblée générale 2023 de cette association. Un projet de programme a été établi.

Opération Odyssée Dordogne

Le Maire évoque cette opération où une gabare va descendre la Dordogne pendant une semaine pour rejoindre Libourne et ensuite un voilier reprendra les produits emblématiques des différents territoires de notre vallée (lesquels auront été chargés sur la gabarre tout au long de son périple entre Argentat et Libourne). Ce projet est censé reproduire l'organisation des transports fluviaux au cours des 18^{ème} et 19^{ème} siècles. Le voilier remontera ensuite jusqu'au Golfe du Morbihan ; Les 4 départements traversés par la Dordogne « navigable » et les 17 EPCI pourront participer aux journées du Golfe « 2023 » ; un stand leur sera réservé à cet effet pendant 1 semaine.

Prochaines Festivités Dommoises

Le Maire évoque les prochaines festivités dommoises et notamment :

- La fête du 14 juillet avec repas paella, bal et feux d'artifices ;
- La Foire aux Vins et aux Confréries du 15 août.

Activités aéronautiques

Le Maire indique qu'il a sollicité une réunion avec Mme la Sous-Préfète, le Président du Syndicat de l'Aérodrome, le Président de l'Aéroclub du Sarladais, pour évoquer des plaintes relatives aux nuisances sonores des activités aéronautiques de l'aérodrome de Sarlat-Domme.

Salle du Pradal

Le Maire rappelle aux élus qu'il leur a demandé de communiquer leurs projets concernant la future salle du Pradal. Alain Germain souhaite que les élus se réunissent pour en discuter et proposer un projet commun.